

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00483

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction des routes des infrastructures et des transports du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Considérant que des travaux de pontage de fissures sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 10/04/2025 FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 10/04/2025, deux jours durant la période donnée et selon l'avancements de travaux de type chantier mobile, de forts empiètements ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation par panneaux de type K10 pourront être instaurés, FAUBOURG RIVOTTE dans sa partie comprise en le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL et la sortie de l'agglomération.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

